

27 juillet 2020
Français
Original : anglais

Groupe d'experts chargé de réaliser une étude approfondie sur la cybercriminalité

Vienne, 27-29 juillet 2020

Projet de rapport

I. Introduction

1. Dans sa résolution [65/230](#), l'Assemblée générale a prié la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de créer, conformément au paragraphe 42 de la Déclaration de Salvador sur des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux : les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation, un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée qui se réunirait avant sa vingtième session en vue de faire une étude approfondie du phénomène de la cybercriminalité et des mesures prises par les États Membres, la communauté internationale et le secteur privé pour y faire face, notamment l'échange d'informations sur les législations nationales, les meilleures pratiques, l'assistance technique et la coopération internationale, en vue d'examiner les options envisageables pour renforcer les mesures juridiques ou autres prises aux échelons national et international contre la cybercriminalité et pour en proposer de nouvelles.
2. La première réunion du Groupe d'experts s'est tenue à Vienne du 17 au 21 janvier 2011. Le Groupe d'experts y a examiné et adopté un ensemble de thèmes à examiner et une méthodologie de l'étude ([E/CN.15/2011/19](#), annexes I et II).
3. Le Groupe d'experts a tenu sa deuxième réunion à Vienne, du 25 au 28 février 2013. Il y a pris note de l'étude approfondie du phénomène de la cybercriminalité et des mesures prises par les États Membres, la communauté internationale et le secteur privé pour y faire face, établie par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) suivant ses instructions, conformément au mandat énoncé dans la résolution [65/230](#) de l'Assemblée générale ainsi qu'à l'ensemble de thèmes à aborder et à la méthodologie à suivre pour cette étude qu'il avait lui-même arrêtés à sa première réunion.
4. Dans la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public, adoptée au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution [70/174](#), les États Membres ont pris note des travaux du Groupe d'experts, et invité la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à envisager de recommander que le Groupe d'experts continue, sur la base de ses travaux, d'échanger des informations sur les législations nationales, les meilleures pratiques, l'assistance



technique et la coopération internationale, afin de trouver des moyens de renforcer les mesures juridiques ou autres prises aux niveaux national et international face à la cybercriminalité et d'en proposer de nouvelles.

5. Le Groupe d'experts a tenu sa troisième réunion à Vienne, du 10 au 13 avril 2017. Il y a, entre autres, adopté les rapports succincts du Rapporteur sur les délibérations de ses première et deuxième réunions, examiné la version préliminaire de l'étude approfondie du phénomène de la cybercriminalité et les observations reçues à son sujet, et réfléchi à la voie à suivre en ce qui la concerne. Il a également échangé des informations sur les législations nationales, les meilleures pratiques, l'assistance technique et la coopération internationale.

6. Dans sa résolution 26/4, adoptée à sa vingt-sixième session en mai 2017, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a prié le Groupe d'experts de poursuivre ses travaux et, dans ce cadre, de tenir des réunions périodiques et d'offrir une tribune pour les débats à venir sur les questions de fond relatives à la cybercriminalité, en suivant l'évolution des tendances dans ce domaine et conformément à la Déclaration de Salvador et à la Déclaration de Doha. Dans cette même résolution, elle l'a prié de continuer d'échanger des informations sur les législations nationales, les meilleures pratiques, l'assistance technique et la coopération internationale, afin de trouver des moyens de renforcer les mesures juridiques ou autres prises aux niveaux national et international face à la cybercriminalité et d'en proposer de nouvelles.

7. Le Groupe d'experts a tenu sa quatrième réunion à Vienne, du 3 au 5 avril 2018. Il y a examiné la législation et les cadres législatifs, et l'incrimination liés à la cybercriminalité. L'élaboration de textes législatifs et de politiques visant à lutter contre la cybercriminalité aux échelles nationale et internationale a été débattue. De plus, le Groupe d'experts a examiné la manière dont la cybercriminalité était incriminée dans les différents pays. À cette réunion, il a également adopté la proposition de la présidence concernant son plan de travail pour la période 2018-2021 (UNODC/CCPCJ/EG.4/2018/CRP.1).

8. La cinquième réunion du Groupe d'experts s'est tenue à Vienne du 27 au 29 mars 2019. Le Groupe a axé ses discussions sur la détection et la répression, les enquêtes, ainsi que sur les preuves électroniques et la justice pénale en rapport avec la cybercriminalité. Lors de cette réunion, le Groupe d'experts a été informé, entre autres, du succès des efforts accomplis au niveau national visant à appliquer les mesures juridiques et procédurales pour lutter contre la cybercriminalité ; et mettre en place de nouveaux outils d'enquête qui permettraient de rassembler des preuves électroniques et d'établir leur authenticité pour qu'elles servent d'éléments de preuve dans les procédures pénales. Le débat a également porté sur la manière de trouver un équilibre entre la nécessité d'une répression efficace de la cybercriminalité et la protection des droits humains fondamentaux, en particulier le droit à la vie privée. Le Groupe d'experts a accordé la priorité au renforcement durable des capacités et à l'amélioration des compétences nationales pour favoriser l'échange de bonnes pratiques d'enquête et de données d'expérience.

9. Dans sa résolution 74/173 du 18 décembre 2019, l'Assemblée générale a estimé qu'il importait que le Groupe d'experts continue d'échanger des informations sur les législations nationales, les meilleures pratiques, l'assistance technique et la coopération internationale, afin de trouver des moyens de renforcer les mesures juridiques ou autres prises aux niveaux national et international pour lutter contre la cybercriminalité et d'en proposer de nouvelles ; noté avec satisfaction que le Groupe d'experts formulerait, conformément à son plan de travail pour la période 2018-2021, d'éventuelles conclusions et recommandations qu'il présenterait à la Commission ; reconnu que le Groupe d'experts offrait un espace de choix pour échanger des informations sur les législations nationales, les meilleures pratiques, l'assistance technique et la coopération internationale, afin de trouver des moyens de renforcer les mesures juridiques ou autres prises aux niveaux national et international pour lutter contre la cybercriminalité et d'en proposer de nouvelles ; prié l'Office des

Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à recueillir périodiquement des informations sur l'évolution de la situation, les progrès accomplis et les meilleures pratiques recensées et de rendre compte périodiquement de ces informations au Groupe d'experts et à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ; et invité le Groupe d'experts à fournir, sur la base de ses travaux, des conseils à l'ONUDC, y compris en ce qui concerne le Programme mondial contre la cybercriminalité, afin de l'aider, sans préjudice d'autres questions relevant de son propre mandat, à recenser les besoins urgents en matière de renforcement des capacités et les mesures à prendre pour y répondre efficacement, sans porter atteinte au rôle de la Commission en sa qualité d'organe directeur du programme contre le crime de l'Office.

10. Le Bureau élargi est convenu d'approuver les dates initialement proposées pour la tenue de la sixième réunion du Groupe d'experts, du 6 au 8 avril 2020, par procédure d'approbation tacite, le 11 novembre 2019. L'ordre du jour provisoire de la sixième réunion a été approuvé par le Bureau élargi par procédure tacite le 18 décembre 2019. Le 12 mars 2020, le Bureau élargi a été informé que la réunion devait être reportée en raison des restrictions associées à la COVID-19. Le Bureau élargi est convenu, par approbation tacite, le 15 avril 2020, de reprogrammer la sixième session du Groupe intergouvernemental d'experts sur la cybercriminalité du 27 au 29 juillet 2020. Il a été convenu, par approbation tacite, le 22 juin 2020, de tenir la sixième session du Groupe intergouvernemental d'experts sur la cybercriminalité selon des modalités hybrides.

II. Liste des recommandations et conclusions préliminaires

11. Conformément à la proposition de la présidence concernant le plan de travail du Groupe d'experts pour la période 2018-2021 (UNODC/CCPCJ/EG.4/2018/CRP.1), le Rapporteur a établi, lors de la réunion, avec l'aide nécessaire du Secrétariat et en se fondant sur les discussions et les délibérations, une liste des conclusions et recommandations préliminaires faites par les États Membres, précises et axées sur le renforcement des mesures concrètes à prendre face à la cybercriminalité. Selon le plan de travail, cette liste, qui recense les suggestions faites par les États Membres, a été incorporée dans le rapport succinct sur les travaux de la sixième réunion, afin que le Groupe d'experts l'examine plus avant à sa réunion de bilan, qui se tiendra au plus tard en 2021.

12. Comme prévu dans le plan de travail, le Groupe d'experts examinera, à sa réunion de bilan, les conclusions et les recommandations préliminaires recensées et regroupera les conclusions et recommandations adoptées dans une liste qui sera soumise à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Avant la réunion de bilan, les conclusions et recommandations préliminaires proposées par les États Membres seront communiquées à tous les États Membres, observateurs et autres parties prenantes, pour commentaires et ces derniers seront publiés en ligne avant la réunion de bilan, afin que les délégations les examinent.

III. Résumé des délibérations (Résumé du Président)

13. À l'issue de la réunion, le résumé des délibérations suivant a été établi par le Secrétariat en étroite coordination avec le Président, conformément au projet d'organisation des travaux de la réunion, qui avait été distribué au Bureau élargi du Groupe d'experts le 13 juillet 2020 et avait été approuvé par le Groupe d'experts à l'ouverture de la réunion. Ce résumé des délibérations n'a pas été examiné et, par conséquent, n'a pas été adopté à la réunion. Il s'agissait plutôt d'un « Résumé du Président » (couvrant les sections A, B et C), comme suit :

A. Coopération internationale

14. À ses 1^{re} et [2^e...] séances, les 27 [et 28...] juillet 2020, le Groupe d'experts a examiné le point 2 de l'ordre du jour, intitulé « Coopération internationale ».

15. La discussion a été animée par les intervenants suivants : M. George-Maria Tyendezwa (Nigéria), M. Gangqiang Zhang (Chine), M. Amornchai Leelakajonjit (Thaïlande), M. Markko Künnapu (Estonie), M. Vadim Sushik (Fédération de Russie), M. Pedro Janices (Argentine), M. Stephen McGlynn (Australie) et M^{me} Sheri L. Shepherd-Pratt (États-Unis).

B. Prévention

16. À ses [...] séances, les 28 [et ...] juillet 2020, le Groupe d'experts a examiné le point 3 de l'ordre du jour, intitulé « Prévention ».

17. La discussion a été animée par les intervenants suivants : M. Destino Pedro Nsevilu (Angola), M^{me} Liyun Han (Chine), M^{me} Benjaporn Watcharavutthichai (Thaïlande), M. Horacio Azzolin (Argentine), M. Claudio Peguero (République dominicaine) et M. Pedro Verdelho (Portugal).

C. Questions diverses

18. À sa [...] séance, le 29 juillet 2020, le Groupe d'experts a examiné le point 4 de l'ordre du jour, intitulé « Questions diverses ».

IV. Organisation de la réunion

A. Ouverture de la réunion

19. La réunion a été ouverte à distance par M. Advocate Doctor Mashabane (Afrique du Sud), Président du Groupe d'experts, qui a chargé M. André Rypl (Brésil), Vice-Président du Groupe d'experts, de présider la réunion en son nom, ce dernier ayant les pleins pouvoirs et devoirs du Président pour mener les débats de la sixième réunion du Groupe d'experts.

B. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

20. À sa 1^{re} séance, le 27 juillet 2020, le Groupe d'experts a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Questions d'organisation :
 - a) Ouverture de la réunion ;
 - b) Adoption de l'ordre du jour.
2. Coopération internationale.
3. Prévention.
4. Questions diverses.
5. Adoption de l'ordre du jour.

C. Déclarations

21. Des déclarations ont été faites par les experts des États Membres suivants : [...].

D. Participation

22. Ont participé à la réunion les représentants de [94] États Membres, d'un État observateur, d'un institut du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, d'organisations intergouvernementales et du secteur privé.

23. Une liste provisoire des participants a été distribuée à la réunion ([UNODC/CCPCJ/EG.4/2020/INF/1](#)).

E. Documentation

24. Le Groupe d'experts était saisi, outre les observations des États Membres reçues conformément au plan de travail pour la période 2018-2021, du document suivant :

- a) Ordre du jour provisoire annoté ([UNODC/CCPCJ/EG.4/2020/1](#)).

V. Adoption du rapport

25. À sa 6^e séance, le 29 juillet 2020, le Groupe d'experts a adopté le présent rapport.
